



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION N° 2021.210

**OBJET : Classement sans suite du marché « travaux de mise en conformité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) » n° 202031**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'un travail de redéfinition du contenu et du périmètre des travaux devant être exécutés dans le cadre de l'AD'AP est nécessaire,

**DECIDE**

**Article 1**

Le classement sans suite du marché cité en objet.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 11 octobre 2021

Simon PLENET

Maire d'Annonay



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------